

An aerial photograph showing a two-lane asphalt road that curves through a lush green valley. The road is flanked by dense evergreen forests on the left and a mix of trees and grassy fields on the right. In the distance, rolling hills and mountains are visible under a clear sky. The title 'Politique d'évaluation des tiers et de diligence raisonnable' is overlaid in large white text on the left side of the image.

Politique d'évaluation des tiers et de diligence raisonnable

1. Introduction, objectif et portée de la politique :

RXO, Inc. (« RXO ») s'engage à faire des affaires avec intégrité et en pleine conformité avec les lois applicables. RXO ne fera affaire qu'avec des tiers qui prennent le même engagement : être honnête, sincère et éthique dans les relations d'affaires, et respecter toutes les lois et réglementations applicables.

Les procédures de diligence raisonnable des tiers de RXO sont conçues pour détecter et prévenir la corruption et le trafic d'influence par des entités tierces. Chaque unité commerciale est responsable de la mise en œuvre de cette politique dans son unité.

Cette politique s'applique à toute relation avec une entité tierce (un « tiers »), ce qui inclut, sans s'y limiter, les fournisseurs, les clients, les représentants, les entrepreneurs et les consultants. Il n'y a pas de dérogation à cette politique et toute dérogation ou exception à cette politique doit être approuvée par écrit par le chef du bureau de la conformité RXO. Toute question concernant cette politique doit être adressée au Bureau de l'éthique et de la conformité, propriétaire de cette politique, à 3PDD@rxo.com.

2. Niveaux de risque accordés aux tiers :

Les facteurs de risque sont identifiés à l'aide d'indices externes et d'exercices de cartographie des risques en matière de corruption interne à RXO, qui détermine le niveau de risque des tiers avec lesquels RXO fait affaire.

Le niveau de risque détermine le type d'évaluation et de diligence requise pour chaque catégorie de tiers. Les niveaux de risque sont MINIMUM, MOYEN, ÉLEVÉ et TRÈS ÉLEVÉ, tels que définis à l'annexe 1.

L'évaluation et la diligence raisonnable doivent être effectuées au niveau approprié, comme indiqué à l'annexe 3, pour chaque catégorie de tiers.

3. Exigences en matière de diligence raisonnable :

Les procédures sur la diligence raisonnable contenues dans cette politique doivent être réalisées avant que tout nouveau tiers ne soit autorisé à travailler avec RXO. Les procédures doivent être effectuées régulièrement pendant la durée de la relation, conformément à l'annexe 1. Tous les tiers avec lesquels RXO fait des affaires sont tenus de faire preuve à tout le moins d'une diligence raisonnable de niveau minimum.

3.1 Évaluation de la diligence raisonnable de niveau minimum :

L'évaluation de la diligence raisonnable au niveau minimum doit au moins établir ce qui suit :

- Le nom légal complet et correct du tiers
- Le pays d'enregistrement de l'entité tierce
- L'adresse du siège social de l'entité tierce
- Le numéro d'enregistrement social de l'entité tierce
- Les coordonnées du compte bancaire de l'entité tierce

- Le tiers n'est inscrit sur aucune liste de filtrage des parties restreintes.

Le jugement initial du niveau minimum et l'évaluation du tiers doivent être effectués par les employés qui collectent les données.

3.2 Évaluation renforcée de la diligence raisonnable :

RXO exige qu'une évaluation renforcée de la diligence raisonnable soit entreprise pour les tiers identifiés comme « Parties couvertes », tel qu'indiqué à l'annexe 2. Cette évaluation renforcée de la diligence raisonnable doit être initiée par l'unité commerciale qui souhaite entrer dans la relation. L'évaluation renforcée de la diligence raisonnable par RXO est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe 3.

L'évaluation renforcée de la diligence raisonnable comprend une Déclaration interne de justification de l'activité et un Questionnaire externe sur la diligence raisonnable. Chacun de ces questionnaires, le type de partie couverte et l'indice de perception de la corruption (« IPC ») sont pris en compte pour déterminer le niveau de diligence nécessaire. La partie couverte recevra un lien vers le code d'éthique commerciale de RXO dans le cadre du Questionnaire sur la diligence raisonnable.

En général, une unité opérationnelle doit remplir une Déclaration interne de justification de l'activité pour tout tiers défini comme « Partie couverte » dans l'annexe 2. Certains tiers peuvent être identifiés comme présentant un risque moyen d'après la Déclaration interne de justification de l'activité. Cependant, s'il est déterminé d'après la Déclaration interne de justification de l'activité qu'un tiers présente un risque élevé, le tiers doit alors remplir un questionnaire de diligence raisonnable. En fonction des résultats du questionnaire de diligence raisonnable, il peut être nécessaire d'effectuer une procédure de diligence raisonnable supplémentaire.

Le Bureau de l'éthique et de la conformité tiendra un registre des tiers qui ne satisfont pas aux exigences de diligence raisonnable de la société ou qui sont congédiés pour des raisons liées à la conformité, afin de s'assurer que ces tiers ne sont pas embauchés ou réembauchés à une date ultérieure en l'absence de tout changement de circonstances.

4. Procédure :

Veuillez consulter les procédures de conformité de RXO qui se trouvent sur le site SharePoint intitulé « Compliance Collaboration » (Collaboration à la conformité) ou écrivez au Bureau de l'éthique et de la conformité à Ethics@rxo.com.

5. Audit et contrôle :

Le Bureau de l'éthique et de la conformité contrôlera le respect de cette politique. Le respect de cette politique dans son ensemble fera l'objet d'un audit par l'équipe d'audit interne de RXO.

6. Signalement :

Toute personne ayant connaissance ou soupçonnant une violation de cette politique doit immédiatement signaler toute inconduite ou violation potentielle de cette politique. RXO ne permet pas de représailles contre toute personne qui, de bonne foi, signale des doutes, une mauvaise conduite ou des violations potentielles de la politique de RXO ou des lois applicables. Veuillez consulter le code d'éthique commerciale de RXO au <https://ethics.RXO.com> pour connaître les options de signalement.

7. Non-respect :

Le non-respect de cette politique pourrait avoir de graves conséquences pour RXO et les personnes concernées, notamment des poursuites civiles ou pénales, des amendes et d'éventuels emprisonnements. Les violations de cette politique peuvent également donner lieu à de lourdes sanctions disciplinaires, y compris le congédiement.

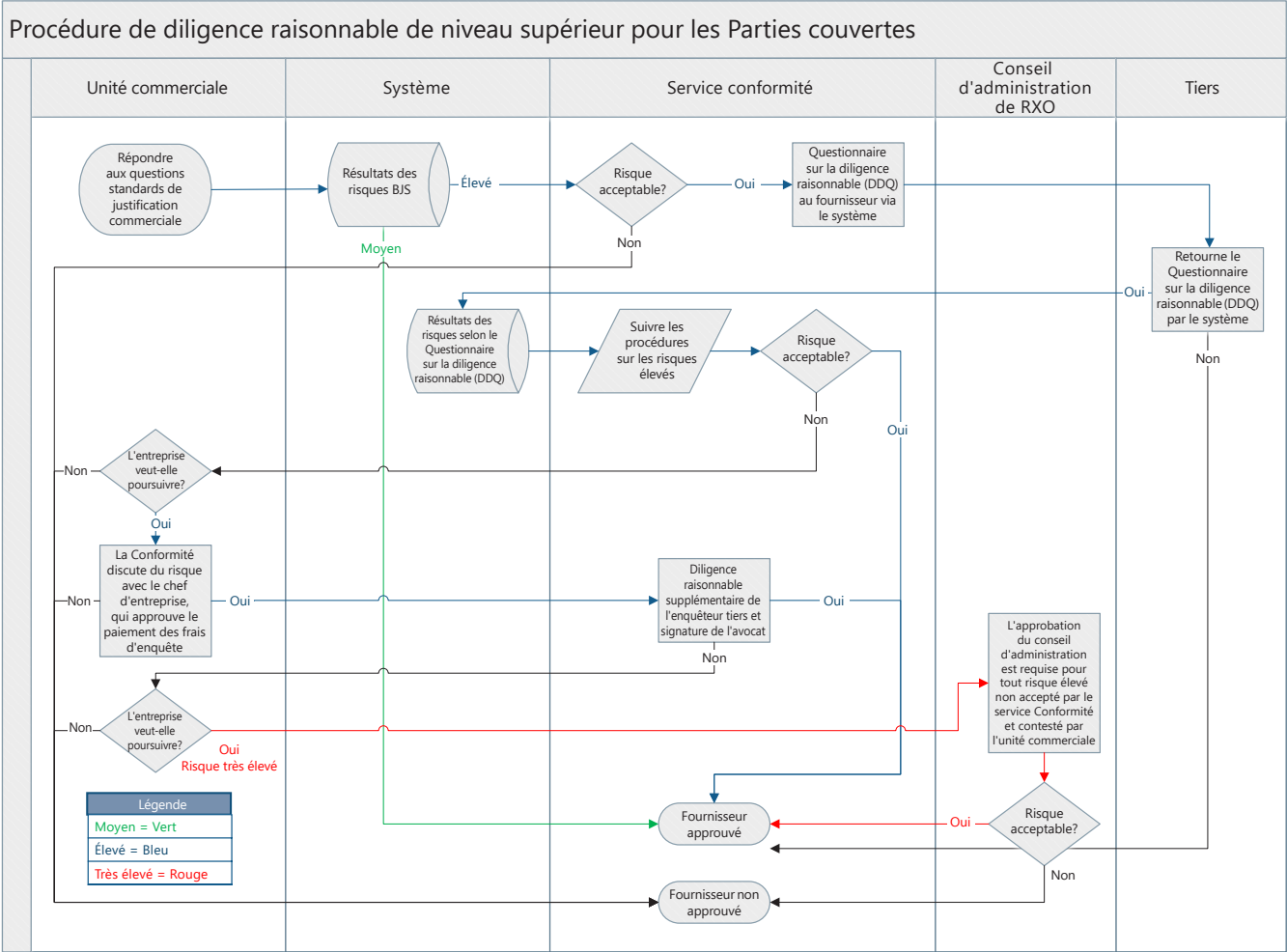
ANNEXE 1 : Exigences en matière de diligence raisonnable

Risque	Minimum	Moyen	Élevé	Très élevé
Types de tiers	Tous les tiers	Parties couvertes - Agents des ventes - Sous-traitants transport - Agences de travail temporaire - Courtiers en douane - Agents du gouvernement - Propriétaires - Consultants du gouvernement - Partenaires de coentreprise - Transporteurs de fret Opérateurs d'entrepôts sous douane et de zones franches	Parties couvertes - Agents des ventes - Sous-traitants transport - Agences de travail temporaire - Courtiers en douane - Agents du gouvernement - Propriétaires - Consultants du gouvernement - Partenaires de coentreprise - Transporteurs de fret Opérateurs d'entrepôts sous douane et de zones franches	Parties couvertes - Agents des ventes - Sous-traitants transport - Agences de travail temporaire - Courtiers en douane - Agents du gouvernement - Propriétaires - Consultants du gouvernement - Partenaires de coentreprise - Transporteurs de fret Opérateurs d'entrepôts sous douane et de zones franches
Effectuer une évaluation renforcée de la diligence raisonnable?	Non	Oui - requis	Oui - requis	Oui - requis
Procédures de diligence raisonnable	Les procédures doivent inclure, entres autres, la validation du nom de l'entité juridique, du pays d'enregistrement et de la banque.	Minimum plus Déclaration de justification de l'activité	Minimum plus Déclaration de justification de l'activité et Questionnaire sur la diligence raisonnable	Minimum plus Déclaration de justification de l'activité, Questionnaire sur la diligence raisonnable, plus une analyse d'enquête supplémentaire.
Fréquence de l'évaluation	La première des deux dates suivantes : aux 5 ans ou au renouvellement du contrat. Les tiers existants doivent être évalués lors du renouvellement ou de la réévaluation des contrats.	La première des deux dates suivantes : aux 5 ans ou au renouvellement du contrat.	La première des deux dates suivantes : aux 5 ans ou au renouvellement du contrat, et filtrages contre les médias défavorables et les parties restreintes par le biais d'un système externe de contrôle de la conformité.	La première des deux dates suivantes : aux 3 ans ou au renouvellement du contrat, et filtrages contre les médias défavorables et les parties restreintes par le biais d'un système externe de contrôle de la conformité.
Approbateur RXO	Unité commerciale	Unité commerciale et Service de la conformité	Unité commerciale et Service de la conformité	Direction de l'unité opérationnelle, Service de la conformité et conseil d'administration de RXO
Conservation des dossiers	Les informations sont conservées dans les systèmes financiers de RXO conformément à la politique de conservation des documents de RXO et pour un minimum de 5 ans.	Les dossiers Minimum plus seront conservés par le Service de la conformité pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.	Les dossiers Minimum plus seront conservés par le Service de la conformité pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.	Les dossiers Minimum plus seront conservés par le Service de la conformité pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

ANNEXE 2 : Définitions de tiers (parties couvertes)

- **Courtiers en douane** (toute société ou tout individu engagé par RXO pour fournir des services de courtage en douane au nom de RXO ou de ses clients)
- **Transitaires** (toute société ou tout individu engagé par RXO pour fournir des services d'expédition de fret au nom de RXO ou de ses clients)
- **Agents de ventes** (toute société ou tout individu engagé par RXO en tant que contractant indépendant pour fournir une assistance commerciale et marketing à RXO)
- **Sous-traitants en transport** (qui travaillent au-delà des frontières)
- **Agences de travail temporaire**
- **Propriétaires / promoteurs immobiliers** (pour le développement de sites de clients où le propriétaire / promoteur immobilier a été désigné par le client) dans les pays où l'IPC est inférieur à 50
- **Consultants du gouvernement** (toute entreprise ou personne engagée par RXO pour fournir des services de réglementation, de lobbying ou de défense des intérêts et qui rencontrera ou communiquera avec des fonctionnaires du gouvernement afin d'obtenir une licence, un avantage réglementaire ou toute autre approbation ou avantage du gouvernement pour RXO ou ses clients)
- **Partenaires de coentreprise** (toute société avec laquelle RXO conclut une coentreprise ou un arrangement juridique similaire pour exécuter une activité commerciale commune)
- **Exploitants d'entrepôts sous douane et exploitants de zones franches**

Annexe 3. Procédures de diligence raisonnable de niveau supérieur pour les Parties couvertes



Version	Date	Description
Politique d'origine	Le 2 novembre 2022	Publication initiale de la politique